

Commune de
SANRY-LES-VIGY



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté du Maire
portant sur la Réglementation de la Circulation et le stationnement
à SANRY-LES-VIGY/MECHY
Pour la réalisation de travaux liés au réseau d'eau potable.

ARRETE N° 08/2024 du 15 janvier 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

Vu la demande en date du 10 janvier 2024 de Mr Flore KEVIN représentant Véolia Eau – Mosellane des eaux ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu le Code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à SANRY-LES-VIGY/MECHY, pendant la durée des travaux, pour la sécurité des biens et des personnes ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, et pour la durée des travaux liés aux interventions de la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sur le territoire communal (Sanry-lès-Vigy et Mechy), l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier aux fins de réaliser ses travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 : Cet arrêté permanent concernera toutes les rues du village pour les points suivants, durant les travaux réalisés :
- Interdiction de stationner de tout véhicule considéré gênant,
- limitation de vitesse à 30km/h
- Rétrécissement de chaussée,
- Alternat par feux tricolores quand nécessaire
- Route barrée avec déviation

ARTICLE 3 : Cet arrêté est valable pour Véolia Eau ou un de ses sous-traitants, à savoir :
- La société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY, La société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ,
- La société SADE rue du pulveteux 54400 LONGWY, La société TERRA EST ZA rue du stade 57660 VAHL-EBERSING,
- La société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE, La société GILSON SARL 16 rue des vignes 54160 RAUCOURT,
- La société GLTP 8 rue de la chavé 54150 VAL DE BRIEY, La société FSBTP 15 route de Morhange 57670 BENESTROFF,
- La société BVTP 12 rue de bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES, La société ALTECO TP A2 rue denis papin 57300 TREMERY,
- La société SARL MCTP 1 allée des tilleuls 57330 LANDONVILLERS, La société BECKER THIERRY 41 rue principale 57380 ARRAINCOURT.

ARTICLE 4 : Charge à VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ou ses sous-traitants de mettre en place la signalisation nécessaire, et réglementaire telle qu'une balise PK10 ou des feux tricolores temporaires et, assurera dès l'achèvement des travaux d'enlever tous décombrent et matériaux, et de rétablir à leur frais la voirie et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le maire et le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr Flore KEVIN Véolia Eau – Mosellane des eaux
- M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ennery

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanry les Vigy.

Fait à SANRY-LES-VIGY, le 15 janvier 2024

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché, notifié le 15 janvier 2024

